

## Directive de l'état civil

---

CCQ 113-1 (en vigueur depuis le 28 mai 2014)

### **Directive concernant le formulaire de déclaration de naissance et le service en ligne permettant la transmission par voie électronique des déclarations**

**LOI :** Code civil du Québec, articles 103, 107 à 110, 111 à 117.

La présente directive a pour objet de préciser certaines modalités d'utilisation du service en ligne permettant la transmission par voie électronique de la déclaration de naissance, ainsi que du formulaire papier *Déclaration de naissance* (DEC1).

#### **PRINCIPE DE LA LOI**

1. Le Code civil du Québec prévoit que le Directeur de l'état civil (ci-après appelé « le Directeur ») dresse l'acte de naissance d'un enfant à partir du constat de naissance rempli et signé par l'accoucheur (en général un médecin ou une sage-femme) et de la déclaration de naissance remplie et signée par le ou les parents. Ces documents lui permettent d'obtenir une confirmation de l'événement, d'une part, par l'accoucheur et, d'autre part, par le ou les parents de l'enfant.
2. Toute naissance ayant eu lieu au Québec doit obligatoirement être déclarée au Directeur par le ou les parents dans les 30 jours suivant la naissance. Une déclaration transmise après ce délai entraîne le paiement de frais.

#### **DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE DE NAISSANCE**

3. Plutôt que de remplir sur place le formulaire papier de déclaration lorsqu'ils sont au centre hospitalier ou à la maison de naissance, les parents ont la possibilité, à leur retour à domicile, de remplir la déclaration par voie électronique en accédant au site Internet du Directeur, à l'adresse suivante : [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca).
4. En plus de la transmission de la déclaration, ce service en ligne permet aux parents de remplir la *Demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance* et de faire une demande de certificat ou de copie d'acte en bénéficiant du tarif avantageux des demandes transmises par Internet.
5. La première page du formulaire papier *Déclaration de naissance* DEC1 (rév. : 4.2 / 2014-04-01) contient une partie détachable, intitulée *Déclarez en ligne la naissance de votre enfant : simple, avantageux et sécuritaire*. Elle est destinée aux parents qui souhaitent utiliser le service en ligne et présente l'information essentielle à ce sujet.

6. Si les parents choisissent de faire la déclaration en ligne, le personnel du centre hospitalier ou de la maison de naissance leur remet la partie détachable du formulaire décrite au point 5 et **détruit de façon sécuritaire le formulaire papier Déclaration de naissance** et son annexe *Demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance*.
7. Pour faire la déclaration de naissance en ligne, les parents doivent avoir :
  - la copie du constat de naissance que leur a remise le personnel du centre hospitalier ou de la maison de naissance;
  - un identifiant du service québécois d'authentification gouvernementale clicSÉCUR, ou en obtenir un lorsqu'ils accèdent au service en ligne s'ils ont produit une déclaration de revenus l'année précédente.
8. Si les parents préfèrent déclarer la naissance de leur enfant au moyen du formulaire papier, ils doivent utiliser celui que leur a remis le personnel du centre hospitalier ou de la maison de naissance. S'ils ne l'ont plus, ils doivent communiquer avec le Directeur pour en obtenir un, aux numéros de téléphone indiqués au point 11.
9. Quel que soit le choix des parents, le personnel du centre hospitalier ou de la maison de naissance doit leur remettre leur copie du constat de naissance rempli par le médecin ou la sage-femme.
10. Quel que soit le choix des parents, le personnel du centre hospitalier ou de la maison de naissance doit également transmettre sans délai au Directeur l'exemplaire du constat de naissance qui lui est destiné.

## POUR NOUS JOINDRE

11. Les **parents**, qui souhaitent obtenir de l'aide et de l'information additionnelle au sujet de la déclaration de naissance, peuvent s'adresser au Directeur :

Centre de services à la clientèle
418 644-4545 (Québec) 514 644-4545 (Montréal) 1 877 644-4545 (ailleurs au Québec)

12. Le personnel des **centres hospitaliers** et des **maisons de naissance** peut obtenir de plus amples renseignements en communiquant avec la responsable du projet de déclaration électronique de naissance :

M <sup>me</sup> Josée Lemelin Direction du développement des registres et échanges gouvernementaux
418 646-0542 (Québec) 1 855 342-4960 (ailleurs au Québec)

Approuvé par	Signature	Date
Jacynthe Dolbec	<i>(Original signé)</i>	2014-05-28
Jonathan Boisvert	<i>(Original signé)</i>	2014-05-28
Reno Bernier	<i>(Original signé)</i>	2014-05-28